

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC  
ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE MARC SANGNIER**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**VU** la demande formulée le jeudi 6 mars 2025 par l'entreprise la SNCF RESEAU – DIRECTION DE LA MODERNISATION ET DU DEVELOPPEMENT– PROJET RAVI IDF & RRI IDF – 10 rue Camille MOKE –93212 SAINT DENIS CEDEX ; représentée par Monsieur Louis FELICE pour des travaux ferroviaires de renouvellement d'appareils de voie aux abords de la Gare SNCF et rue Marc SANGNIER à ARPAJON ;

**CONSIDERANT** la nécessité de restreindre le stationnement et d'occuper le domaine public pour réaliser ces travaux ;

**CONSIDERANT** que les travaux doivent avoir lieu du lundi 14 avril 2025 au samedi 14 juin 2025.

**Le Maire de la commune d'Arpajon**

**ARRETE**

**Article 1** : Du lundi 14 avril 2025 au samedi 14 juin 2025, le stationnement sera interdit aux abords et dans la raquette de retournement rue Marc SANGNIER à ARPAJON et sera autorisé au droit du chantier.

**Article 2** : Le bénéficiaire de l'autorisation pourra occuper l'espace végétalisé aux abords de la raquette de retournement de la rue Marc SANGNIER conformément à la partie délimitée en bleu sur le plan ci-dessous :



**Article 3** : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 4** : Le bénéficiaire de l'autorisation prendra en charge, si nécessaire, la réfection de la partie végétalisée à l'issu des travaux, conformément à l'origine et au constat d'huissier qui a été fait.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

**Article 6** : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 7** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

**Article 8** : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Louis FELICE, entreprise SNCF RESEAU, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon le 19 MARS 2025

  
Le Maire-Adjoint,  
Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.  
Le Maire,  
Christian BERAUD